

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2021

### PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. GARANS           procuration à       M. GONZALES  
M. HERVELIN        procuration à       Mme SAINT-AUBIN

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 33

### Procès verbal de la séance du 8 mars 2021

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

**Votants : 33**

**Votes exprimés: 33**

Pour: 33

**Le Conseil municipal,**

**APPROUVE** le procès verbal de la séance du 8 mars 2021

### Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
40	17/02	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « La Locomotive » les 15, 16 et 17 février 2021	A titre gratuit
41	17/02	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « AST Pétanque » le 18 février 2021	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
42	17/02	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « TOUS » le 20 février 2021	A titre gratuit
43	18/02	Contrat de prestation de service avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) dans le cadre de l'organisation d'animations « Projet jardin » dans les structures de la petite enfance	<u>10 ateliers :</u> 350 € TTC
44	18/02	Contrat de prestation de service avec la société Scott Production pour l'organisation du spectacle « Les Pyjamas Baladeurs » à la crèche St Exupéry	1 000 € TTC
45	22/02	Renouvellement de l'adhésion à l'Association « Finances-Gestion-Évaluation » (AFIGESE) pour l'année 2021	170 € TTC
46	23/02	Marché relatif aux fournitures et matériels pour l'entretien des bâtiments communaux avec les sociétés DMBP Dispano, SIDV, Foussier, Portalet, Lefort décoration, Comptoir du Sud Ouest Sonepar, Rexel et Bernard Pages Mesplede	<u>Montant annuel estimé :</u> 138 000 €
47	02/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Établissement Français du Sang » le 3 mars 2021	A titre gratuit
48	02/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Les Pescadous des lacs » le 21 mars 2021	A titre gratuit
49	03/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « AST Pétanque » les 6 et 20 mars 2021	A titre gratuit
50	05/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Caminante » dans le cadre de l'organisation de l'accueil à la parentalité les lundis et jeudis matins 2021	A titre gratuit
51	08/03	Action en justice afin de défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Pau – Instance n°2002595-2	
52	08/03	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Landes (AML) pour 2021	3 583,58 € TTC
53	08/03	Renouvellement de l'adhésion à l'association « Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire » (RTES) pour l'année 2021	300 € TTC
54	08/03	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Amis de la Commission Centrale de l'Enfance (AACCE) pour 2021	90 €
55	08/03	Contrat avec l'association « Les petits débrouillards » dans le cadre de deux ateliers organisés à la Médiathèque	<u>2 ateliers + adhésion 2021 :</u> 165 € TTC
56	08/03	Contrat avec l'association « Astronomie Côte Basque » dans le cadre de deux ateliers organisés à la Médiathèque	<u>2 ateliers :</u> 212,12 € TTC
57	08/03	Contrat avec Mme Marie-Sophie Dumon dans le cadre de l'organisation d'un atelier « Bien être » à la Médiathèque	150 € TTC

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
58	08/03	Contrat avec l'association « Ailleurs sous la pluie » dans le cadre de l'organisation d'un atelier créatif à la Médiathèque	100 € TTC
59	08/03	Contrat avec l'organisme Bogaliégraphies dans le cadre de l'organisation de deux ateliers créatifs à la Médiathèque	2 ateliers : 210 € TTC
60	08/03	Contrat avec Mme Séverine Casado Lerchundi dans le cadre de l'organisation d'un atelier « Bien être » à la Médiathèque	120 € TTC
61	09/03	Convention de prestation de service avec l'association « Terre Buissonnière » dans le cadre de la mise en place et l'animation du dispositif de déplacement doux « Car à pattes » pour l'année 2021.	22 600 €
62	11/03	Convention de partenariat avec l'association « La Compagnie entre les gouttes » pour l'organisation d'ateliers théâtre auprès des collégiens sur la thématique du harcèlement sur les réseaux sociaux	874,40 €
63	11/03	Convention de partenariat avec le Centre PERF pour l'organisation d'un atelier pour les jeunes sur la confiance en soi, la gestion du stress et les aptitudes à développer dans la recherche d'emploi	A titre gratuit
64	11/03	Convention d'honoraires avec la SCP Bouyssou et associés dans le cadre de l'assistance juridique dans une procédure de péril	Taux horaire : 276 € TTC
65	11/03	Action en justice pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Judiciaire de Dax dans une procédure de péril	
66	12/03	Convention de partenariat avec le Centre Départemental de l'Enfance dans le cadre de la mise à disposition d'une psychologue au sein des structures de la petite enfance	A titre gratuit
67	15/03	Avenant au contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne afin d'acter les modalités de la deuxième phase du prêt contracté pour la réalisation du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Capital restant dû au 22/03/21 :</u> 447 246,49 € <u>Taux d'intérêt annuel :</u> 0,14 % <u>Echéance annuelle :</u> 89 825,34 €
68	16/03	Modification de la régie de recettes « Droits de place » afin de prendre en compte le changement de régisseur et de périodicité des dépôts	
69	17/03	Mise à disposition d'un logement communal à la Compagnie « Kiroul » du 22 mars au 2 avril et du 3 au 7 mai 2021	A titre gratuit
70	17/03	Modification régie de recettes « Direction de l'Education de l'Enfance et de la jeunesse » afin de prendre en compte la mise à jour des libellés des recettes, l'actualisation des modes de paiement et la périodicité des dépôts	

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
71	18/03	Convention avec le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
72	18/03	Contrat avec l'association « L'enfance de l'art » dans le cadre de l'organisation d'une conférence en ligne à la Médiathèque	450 € TTC
73	18/03	Convention avec la SCIC EOLE pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
74	18/03	Convention avec le Pole de formation UIMM Nouvelle Aquitaine pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
75	18/03	Convention avec la société NALDEO Technologies Industries pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
76	18/03	Convention avec la société LOPEZ pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
77	18/03	Convention avec la société HOUSSET METAL pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
78	18/03	Convention avec la SCIC PERF pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
79	18/03	Convention avec la société MECADAQ pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
80	18/03	Convention avec la société ITEMS pour la mise à disposition de badges permettant l'ouverture du portail automatique de l'Espace Technologique Bertin	A titre gratuit
81	22/03	Avenant n°4 au bail commercial entre la Commune de Tarnos et la SCIC EOLE dans le cadre de la mise à disposition d'un bureau supplémentaire au sein du Pôle de Services Jean Bertin	Bureau supplémentaire à titre gratuit jusqu'à achèvement des travaux d'aménagement
82	23/03	Convention de partenariat avec l'association « Couples et Familles » et le collège Langevin Wallon dans le cadre de l'organisation d'interventions sur les problématiques liées au harcèlement et aux réseaux sociaux	8 séances : 560 €
83	23/03	Contrat avec Artistic Production dans le cadre de la mise à disposition de droits vidéo pour la diffusion d'une vidéo musicale suite à l'annulation du festival Jazz en Mars 2021	2479,25 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
84	25/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Choeur Ermend Bonnal » le 27 mars 2021	A titre gratuit
85	25/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « CGT Territoriaux » le 23 février 2021.	A titre gratuit
86	25/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Old Black's » le 27 mars 2021	A titre gratuit
87	25/03	Mise à disposition d'une salle municipale à la SICSBT Omnisports le 20 mars 2021	A titre gratuit
88	25/03	Mise à disposition d'une salle municipale à la Compagnie Hic et Nunc du 6 au 30 avril 2021	A titre gratuit
89	25/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Rencontre et amitié » le 17 mars 2021.	A titre gratuit
90	25/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Foot le 20 mars 2021	A titre gratuit
91	30/03	Renouvellement de l'adhésion à l'association « Aquitaine sport pour tous » pour l'année 2021	50 €
92	30/03	Mise à disposition de l'espace Léo Lagrange à l'association « Prof'APA » les mercredis du 31 mars à la fin de l'année scolaire	A titre gratuit
93	30/03	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Handisport 64 » le 14 avril 2021.	A titre gratuit
94	30/03	Convention de partenariat avec l'association « OXO », le collège Langevin Wallon et le LP Ambroise Croizat dans le cadre de l'organisation d'interventions sur le thème « Harcèlement et addictions »	<u>2 interventions :</u> 1 012,39 €
95	02/04	Convention de partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse de Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif « So mobilité » afin de conseiller les jeunes sur leur projet de mobilité à l'international	A titre gratuit
96	02/04	Contrat avec l'association « Le violon dingue » dans le cadre du concert en streaming du groupe Magaswing quintet	2 050 €
97	06/04	Action en justice et représentation par un avocat dans l'instance n° 2100773-3 devant le Tribunal Administratif de Pau	
98	06/04	Action en justice et représentation par un avocat dans l'instance n° 2100643-3 devant le Tribunal Administratif de Pau	
99	07/04	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Secours populaire » le 18 mars 2021	A titre gratuit

*M. le Maire* indique que le point n°5 de l'ordre du jour concernant la décision modification n°1 sur le budget de la Commune va être retiré suite à la réunion entre M. Perret et les responsables des services des Finances Publiques puisqu'un certain nombre d'éléments contenus dans le projet de délibération reste à vérifier. Il rajoute qu'une fois que les questions seront éclaircies, le Conseil municipal aura l'occasion d'examiner ce point si nécessaire.

#### **2021-04-035-DGS – Désaffectation de l'espace « Ilot 1 secteur Serpa »**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

*Mme Cassaing* indique qu'elle est satisfaite de voir que la Ville reconnaît l'utilité du parking de la place Serpa. Elle demande ce qui est envisagé afin de compenser l'absence de parking dans les années à venir.

*M. Dubert* explique qu'un parking d'une vingtaine de places va être créé dans le cadre du projet Grândola à proximité de l'école Charles Durroty afin que les parents puissent stationner près de l'école. Il rajoute que, pendant les travaux, il sera conseillé aux parents de se garer dans le parking situé sous la Médiathèque.

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 29

Contre : 4 (MM. Roblès et Lapébie et Mmes Cassaing et Dacharry)

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de la désaffectation du domaine public communal l'espace «Serpa » situé sur la parcelle AC n°216p (superficie 5 724m<sup>2</sup>)

**DIT** que, compte tenu des nécessités de l'usage direct du public, la désaffectation de la parcelle sera effective durant les vacances scolaires d'été et au plus tard le 31 août 2021

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **2021-04-036-DGS – Programme Grândola – Projet immobilier lot 1 Serpa : promesse unilatérale de vente avec le COL**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

*M. Roblès* rappelle qu'en février, M. Dubert annonçait la vente du terrain pour 1 600 000 € mais que ce prix a été rectifié un mois plus tard suite à une erreur pour s'élever à 2 600 000 €. Il indique que le prix est aujourd'hui de 3 500 000 €, soit 626 €/m<sup>2</sup>. Il demande si ce prix va continuer à être modifié ou s'il est définitif.

**M. Lapébie** demande de rajouter dans la délibération le prix de vente au m<sup>2</sup>, soit 626,63 €/m<sup>2</sup>.

Il rappelle également qu'en 2016, dans le cadre du projet immobilier Héphaïstos, le terrain communal avait également été vendu au Comité Ouvrier du Logement (COL) au prix de 1 202 772 €, soit 395,64 €/m<sup>2</sup>.

Il indique que si on reporte ce prix au m<sup>2</sup> sur la surface vendue de la place Serpa, le prix de vente serait de 2 264 643 €. Il reprend les articles du Code des Impôts concernant l'obligation du calcul de la TVA sur marge et rajoute que l'excuse de cette TVA ne peut pas être prise pour expliquer le prix de vente du terrain.

Il explique que, par rapport au projet Héphaïstos, le prix hors taxe a augmenté de 32 % et le prix TTC de 58 %. Il indique que l'augmentation moyenne de prix pour Tarnos sur cinq ans s'élève à 19 ou 20 %.

Il revient sur son intervention lors d'un précédent Conseil municipal concernant la rue Grangette dans laquelle il indiquait que les prix des terrains s'élevaient à 625 € TTC / m<sup>2</sup> pour l'un et 650 € TTC / m<sup>2</sup> pour l'autre.

Il rajoute que le prix de vente du terrain Serpa est donc dans la fourchette de prix qui se pratique entre un particulier et un promoteur immobilier.

**M. Dubert** rappelle que le service France Domaines estime le terrain à hauteur de 2 940 000 €.

Concernant le prix de 2 600 000 € annoncé en mars, il explique que c'était le prix qui avait été arrêté au départ mais que le COL ne prenant pas en charge l'aménagement du parvis le long de la rue de la Palibe, le prix a augmenté d'environ 300 000 €, ce qui correspond au coût pris en charge par la Ville pour cet aménagement.

Il précise que les prix ne changent pas continuellement mais que, dans le cas de cette vente, il faut rajouter la TVA sur marge.

**M. Perret** explique que la Commune va reverser la TVA aux services fiscaux et que le COL sera remboursé de cette TVA.

Il rajoute que si on déduit cette TVA du prix de vente, le prix du terrain au m<sup>2</sup> s'élève à 522 €.

**M. le Maire** rappelle que cette vente est destinée à profiter à un office foncier solidaire et que le projet a donc vocation à rester dans le domaine collectif.

**M. Dubert** rajoute que le COL propose également des prix d'achat très en dessous du marché.

**Mme Cassaing** indique qu'il s'agissait du même projet sur le secteur de la Grangette et rajoute qu'elle ne comprend pas pourquoi la municipalité s'est opposée au projet avec des prix équivalents et des logements sociaux.

**M. le Maire** précise que la Ville ne s'est pas opposée au projet et que le permis de construire est en cours d'instruction.

Il rappelle que, dans le cadre du projet Grândola, il s'agit de céder le terrain à un organisme d'office foncier solidaire qui fera en sorte que le bien demeure dans le domaine collectif pour toujours.

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 29

Contre : 4 (MM. Roblès et Lapébie et Mmes Cassaing et Dacharry)

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente pour procéder à la cession de la parcelle cadastrée AC n°216p pour une superficie de 5 724m<sup>2</sup> au profit de la Société dénommée Comité Ouvrier du Logement (COL ) - société anonyme coopérative à capital variable dont le siège social est à ANGLET (64 600) 73 rue de Lamouly, identifiée au SIREN sous le numéro 552721565 et immatriculée au RCS de Bayonne- ou de toute personne morale que ce dernier se réserve de désigner et dont il serait obligatoirement associé ou d'un Organisme Foncier Solidaire prévu aux articles L329-1 et R329-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

**DIT** que cette cession sera consentie moyennant le prix de 3 586 840,91 €TTC (trois millions cinq cent quatre vingt six mille huit cent quarante euros et quatre vingt onze centimes) soit :

- 2 989 085 HT+ 597 755,91€ TVA sur marge = 3 586 840,91 €TTC

**DESIGNE** l'étude de Maître SARRAILH, notaire à Bayonne - 1 rue P. Rectoran – pour établir l'acte correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-037-DGS – Conclusion d'un bail emphytéotique pour un projet social et agricole – Site Lacoste**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Abstention : 2** (M. Roblès et Mme Cassaing)

**Votes exprimés : 31**

Pour: 29

Contre : 2 (M. Lapébie et Mme Dacharry)

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de se prononcer en faveur de la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association « ECO LIEU LACOSTE », pour les parcelles cadastrées section section AD

n°19, 20, 26, 27 et 28 d'une superficie totale de 29 866 m<sup>2</sup> situées lieu-dit Lacoste, et pour une durée de 32 ans moyennant une redevance de 49€ (quarante neuf euros) annuelle afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet de ferme solidaire – Atelier Chantier d'Insertion en maraîchage biologique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2021-04-038-DGS – Acquisition de terrain auprès de M. et Mme Laclau et constitution d'une servitude de passage**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'acquérir auprès de Madame Paulette LACLAU et Monsieur Émile LACLAU les parcelles cadastrées section AD n°1968 d'une superficie de 18m<sup>2</sup> et AD n°1971 d'une superficie de 21m<sup>2</sup>.

**DIT** que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1 € (un euro)

**APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage pour piétons, véhicules et tous réseaux sur les parcelles cadastrées section AD n°1779p, AD n°1968 et AD n°1971 au profit des parcelles cadastrées section AD n°1969 et 1970 .

**DIT** que tous les frais relatifs à cette constitution de servitude seront supportés par Madame Paulette LACLAU et Monsieur Émile LACLAU, ils verseront en outre une indemnité de 2 208€ à la Commune pour la constitution de cette servitude.

**DÉSIGNE** Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ(64), 1 avenue de Tamanès, pour établir l'acte correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-039-DR/FIN – Budget de la Commune 2021 – Décision modificative n°1**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants:**

**Votes exprimés :**

**Pour:**

**Le Conseil Municipal**

**RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR**

**ADOpte** la décision modificative qui s'établit comme suit :

- dépense d'investissement : article 2152 (chapitre 21) installations de voirie:	- 100 000 €
- dépenses d'investissement : article 10226 (chapitre 10) : taxe d'aménagement :	+ 80 000 €
- dépense de fonctionnement : article 673 (chapitre 67) titres annulés :	+ 20 000 €
- dépense de fonctionnement : article 023 (virement) :	- 20 000 €
- recette d'investissement : article 021 (virement) :	- 20 000 €

**HABILITE** Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-040-DR/FIN – Garantie d'emprunt à Foncière d'Habitat et Humanisme – Opération 82, avenue Jean Jaurès**

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

**Pour: 33**

**Le Conseil Municipal,**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 181 586,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 120147 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-041-DR/FIN – Subvention de fonctionnement – Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE** d'allouer à l'Association Communale de Chasse Agréée de Tarnos une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € (mille euros).

**DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget 2021.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-042-DVCS – Budget participatif citoyen des Landes – Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Landes**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

***M. Roblès*** demande si la Commune va donner une participation.

**M. Gonzales** indique que la Commune doit participer à hauteur de 20 %. Il rajoute qu'à certains endroits du parcours, il faut prévoir des sols particuliers notamment en face du château de Castillon avec des agrès accessibles aux personnes handicapées. Il indique que d'autres agrès plus légers s'intégreront à la forêt.

**M. Roblès** demande pourquoi la Commune est tenue de participer à hauteur de 20 %.

**M. Gonzales** indique que c'est une obligation prévue dans le règlement du budget participatif du département.

**M. le Maire** précise que si c'est une association qui porte un projet dont l'implantation se fait sur le domaine public, la Commune est tenue de participer en sa qualité de maître d'ouvrage.

**M. Lapébie** demande s'il y aura une délibération spécifique afin de soumettre le projet au Conseil municipal.

**M. Bouvier**, Directeur Général des Services, indique que lorsqu'un projet retenu par le Département dans le cadre du budget participatif a une emprise sur le domaine public communal, la Commune devient maître d'ouvrage et finance le projet à hauteur de 20 %. Il rajoute qu'à ce titre, le coût total du projet a été inscrit au budget de la Commune dans les dépenses d'investissement à hauteur de 120 000€ et que sur ces 120 000 €, le Conseil départemental des Landes octroie à la Ville une subvention de 78 000 €.

**M. Lapébie** renouvelle sa question et demande si le projet sera voté en Conseil municipal.

**M. le Maire** indique que ce projet ne sera pas voté en tant que tel mais présenté lors d'une commission « Sport et loisirs ».

**M. Lapébie** demande si le projet sera soumis à un permis de construire.

**M. le Maire** indique qu'il n'y a pas besoin d'un permis de construire.

**M. Lapébie** demande s'il y aura des fixations au sol ou des travaux d'excavation.

**M. le Maire** explique qu'il s'agit d'installations légères.

**Mme Dacharry** demande si c'est bien l'association qui mène le projet et la Commune qui le met en place

**M. le Maire** rappelle de nouveau que lorsqu'une association porte un projet dans le cadre du budget participatif du département et qu'il concerne le domaine public communal, la Commune est chargée d'en assumer la maîtrise d'ouvrage. Il rajoute qu'à ce titre c'est la Commune qui perçoit la subvention du Conseil départemental.

Il prend l'exemple du projet de l'association des éleveurs d'oiseaux de Biaudos qui avaient besoin d'un véhicule et explique que c'est l'association qui a bénéficié de la totalité de la somme qui leur a permis d'acquérir le véhicule.

***M. Gonzales** indique que l'association a porté ce projet de parcours sportif dans le but de le mettre à disposition du public.*

***Mme Dupré** explique qu'il existe également un projet porté par l'association Rencontre et Amitié, le Club des Aînés et la crèche familiale, pour créer un espace ludique intergénérationnel au sein de l'EHPAD, dans les jardins, où seront installés des jeux pour les enfants, des agrès pour les résidents et un boulodrome. Elle rajoute que, financièrement, le projet sera soutenu à 80 % par le Département et à 20 % par le CCAS.*

***M. le Maire** explique que l'idée du budget participatif est d'aider à financer des projets imaginés par des citoyens, dans le cadre d'une association ou non. Il rajoute que l'un des points positifs est que ce type d'action permet de fédérer les citoyens.*

**Votants: 33**

**Abstention : 2** (M. Lapébie et Mme Dacharry)

**Votes exprimés : 31**

Pour: 31

**Le Conseil Municipal,**

**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental des Landes une subvention du montant le plus élevé possible.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2021-04-043-DVCS – Changement du nombre de mensualisations pour le paiement des inscriptions à l'École Municipale de Musique**

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

***M. le Maire** salue le travail des enseignants de l'École Municipale de Musique qui, dans un contexte compliqué, ont réussi le défi de garder le lien avec leurs élèves en restant mobilisés.*

***Mme Mounier** rajoute qu'ils ont été très réactifs et inventifs pour trouver des alternatives.*

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**CONFIRME** les tarifs de l'école municipale de musique ci-dessous

**FIXE** comme suit les modalités de paiement :

	<b>TARNOS</b>		<b>AUTRES COMMUNES</b>	
	<b>Forfait</b>		<b>Forfait</b>	
	<i>Annuel</i>	<i>4 mensualités (nov-dec-janv-fev)</i>	<i>Annuel</i>	<i>4 mensualités (nov-dec-janv-fev)</i>
<b>Éveil musical</b>	50€	12,50€	116€	29€
<b>Formation musicale et instrumentale</b>				
<i>1 enfant</i>	100€	25€	450€	112,50€
<i>2 enfants</i>	166€	41,50€	750€	187,50€
<i>3 enfants</i>	212€	53€	1 000€	250€
<i>Par enfant supp</i>	46€	11,50€	250€	62,50€
<b>Formation instrumentale adultes</b>	400€	100€	600€	150€
<b>Loc instrument</b>	80€	20€	80€	20€

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-044-DVCS – Convention de partenariat avec le Comité Basco-Landais de Ball-Trap**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec le Comité Basco Landais de Ball-Trap relative au développement des activités au sein de l'association et à l'attribution d'une aide logistique sous forme d'entretien des espaces verts et du nettoyage du pas de tir et des abords.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2021-04-045-DAP – Offre de concours – Société Immobilière Sud Atlantique**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

#### **Le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** l'offre de concours de la société Immobilière Sud Atlantique, d'un montant de 75 000 euros, en vue de la réalisation d'études et d'aménagements routiers visant à maîtriser les vitesses de circulation sur la Rue Grand Jean et sur l'Avenue Lénine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la société Immobilière Sud Atlantique afin de fixer les modalités de l'offre de concours, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2021-04-046-DAP – Offre de concours – Société Id&al Group**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

***M. Lapébie*** demande quel est ce programme immobilier.

***M. Dubert*** indique qu'il s'agit de deux programmes situés sur les terrains de la famille Laborde qui comptent au total environ 80 logements. Il rajoute que, pour sécuriser la circulation sur l'avenue Lénine et la rue Grand Jean, les deux sociétés ont proposé de participer aux aménagements qui seront faits suite à l'étude réalisée.

*Il précise que les deux programmes ont été présentés en commission « Aménagement / Urbanisme / Cadre de vie / Ville durable ».*

***M. le Maire*** précise que le bureau d'étude chargé de la réhabilitation de l'avenue Lénine est en train d'y travailler et que les deux offres de concours vont être intégrées à l'ensemble des travaux de réhabilitation.

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**ACCEPTE** l'offre de concours de la société Id&al Groupe, d'un montant de 75 000 euros, en vue de la réalisation d'études et d'aménagements routiers visant à maîtriser les vitesses de circulation sur la Rue Grand Jean et sur l'Avenue Lénine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la société Id&al Groupe afin de fixer les modalités de l'offre de concours, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-047-DAP – Demande de subvention pour les travaux d'arrachage de la jussie sur le site de la zone humide du Métro – Saison 2021**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subvention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-048-DR/CP – Modification du marché de fourniture d'énergie, exploitation, maintenance des installations de chauffage, de ventilation et d'eau chaude sanitaire pour les membres du groupement de commandes**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le projet de modifications de contrat sur le marché conclu avec la Société Engie Solutions concernant la fixation d'objectifs pour la bâtiment B1, l'école municipale de musique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et jusqu'à la fin du contrat initial et la suppression de l'objectif pour l'espace technologique Jean Bertin.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification de contrat correspondante.

**DIT** que les sommes sont prévues aux budgets ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-049-DR/CP – Signature d'une convention de participation pour le volet prévoyance de la protection sociale complémentaire**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

**Pour: 33**

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de signer une convention de participation avec la Mutuelle Générale de Prévoyance pour le risque prévoyance des agents de la Ville de Tarnos regroupant les risques d'incapacité temporaire de travail (maintien de salaire durant les congés maladie), d'invalidité temporaire ou permanente et le cas échéant de décès.

En cas d'adhésion des agents à la convention de participation, le socle de base des garanties comprend l'incapacité temporaire et les risques invalidité temporaire ou permanente. Le taux de cotisation, prélevé sur le régime indiciaire des agents, est fixé à 1,60 %.

Les agents auront également la possibilité d'adhérer à une garantie facultative optionnelle, la couverture « décès » pour un taux de cotisation supplémentaire de 0,28 %.

**DIT** cette convention entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2021 pour une durée de 6 ans reconductible une année supplémentaire pour motif d'intérêt général

**DIT** que les agents pourront prétendre à une participation employeur forfaitaire de la Collectivité sur la prévoyance (20 €).

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2021-04-050-DR/RH – Création de postes**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

*Mme Dacharry demande s'il est exact que le Rédacteur qui a été embauché vient de Montreuil.*

*M. le Maire indique que ce n'est pas le cas. Il rajoute que ce poste de Rédacteur est créé pour un agent qui travaille depuis plusieurs années au sein du service Communication et qu'il a obtenu un concours. Il explique qu'il faut créer ce poste pour pouvoir nommer cet agent et valider son concours.*

*Mme Dacharry demande si le poste de responsable du service Communication est pourvu.*

*M. le Maire confirme que ce poste n'est toujours pas pourvu.*

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

**Pour: 33**

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE DE CRÉER** les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES	SERVICE
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur	B	1	Besoins du service / Nomination suite à réussite au concours	Communication
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	1	Recrutement suite à départ à la retraite	DEEJ – Entretien des locaux restaurants scolaires

Ces créations de poste sont réalisées à effectif constant.

**PRECISE** que le poste de Technicien (filière technique – catégorie B – temps complet) vacant au tableau des effectifs pourra, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvu par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2021.

**DIT** que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-051-DR/RH – Convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale – Mise à disposition d'un agent communal**

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

***Mme Dufau** indique qu'au vu du travail nécessaire pour faire vivre le centre de vaccination, il y a du personnel qui a été détaché spécialement. Elle profite de l'occasion pour dire que le centre de vaccination du Seignanx va faire en sorte de pouvoir vacciner les membres de bureaux de vote en priorité.*

***Mme Dacharry** demande si la vaccination sera obligatoire.*

***M. le Maire** indique qu'à ce jour il n'y a pas d'obligation.*

***Mme Dufau** précise que les directives préfectorales devraient être données dans les prochains jours.*

***M. le Maire** lance un appel pour les scrutins des 20 et 27 juin pour lesquels les élus vont être mis à contribution mais également des assesseurs qu'il faudra avoir en nombre suffisant au vu de ce double scrutin.*

***M. le Maire** rajoute qu'il est très probable que le protocole sanitaire soit renforcé par rapport aux élections municipales.*

***M. Gonzales** indique que l'ensemble des membres du bureau de vote pourraient si nécessaire participer au dépouillement.*

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

**Pour: 33**

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** de formaliser cette mise à disposition gracieuse entre la Commune et le CIAS du SEIGNANX dans les termes prévus par la présente convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2021-04-052-DR/RH – Convention avec le Centre de Gestion des Landes –  
Pôles retraites et protection sociale**

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

**Votants: 33**

**Votes exprimés : 33**

Pour: 33

**Le Conseil Municipal,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention aux pôles retraites et protection sociale au titre des années 2020-2022 avec le Centre de Gestion des Landes

**PRÉCISE** que cette convention est proposée dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières que la Convention et les avenants précédents (2 000 € par an pour les collectivités de plus de 100 agents).

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monsieur le Maire lève la séance à 21h25

Tarnos, le 20 mai 2021

Le Maire

Jean-Marc L'ESPADE

